



Date d'emménagement repoussée par le propriétaire

Par **Miliee**, le **29/12/2017 à 18:29**

Bonjour,

Je me permets d'écrire ici afin d'obtenir des renseignements utiles suite à une situation compliquée.

Mon compagnon et moi avons chacun (locataires) maison et appartement et emménageons ensemble (famille recomposée avec 3 enfants).

Nous avons signé un bail qui débute au 15 janvier 2018.

Nos logements actuels respectifs sont repris également au 15 janvier par d'autres locataires. Notre futur propriétaire occupe la maison que nous allons habiter au 15 janvier et doit emménager dans un nouveau logement qu'il achète.

Il vient de nous prévenir que la vendeuse de sa nouvelle maison doit décaler la vente (délai de banque semblerait-il) et que le passage chez le notaire est prévu au 26 janvier 2018.

En conséquence mon nouveau propriétaire ne déménagera qu'après cette date.

De ce fait, nous risquons de nous retrouver sans logement entre le 15 et le 28 janv, avec 3 déménagements à gérer, celui de mon compagnon et le mien au 15.01, et du coup le notre au 28.01.

Quels recours a-t-on ? Droits ? Obligations propriétaires ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **29/12/2017 à 19:13**

Bsr

Il doit vous loger...

Prenez contact avec l'ADIL de votre département.

Par **Miliee**, le **30/12/2017 à 10:24**

Bonjour,

Je vais me renseigner mardi.

Le problème est qu'en terme de frais, cela va me coûter plus cher, que mes jours de congés posés pour le déménagement seront difficilement reportés, que si je n'entre pas dans la maison au 15.01, le bail est caduque, et enfin et surtout, nous avons 3 enfants qui vont se retrouver sans maison et chambre.

Avec des jugements prévus en février et avril, devant le JAF, nos ex-conjoints vont être ravis alors que nous avons tout fait pour gérer ce déménagement dans les meilleures conditions.

Par **janus2fr**, le **30/12/2017 à 10:37**

Bonjour,

Puisque le bail est signé et, je suppose, la date d'effet clairement indiquée, votre nouveau bailleur n'a d'autre choix que de vous mettre le logement à disposition conformément au bail ou d'assurer votre relogement et vous dédommager pour les frais occasionnés. Cela s'appelle le respect du contrat signé...